

Convention concernant  
l'opération collective visant à  
la revitalisation sur le périmètre de Val de Garonne Agglomération

La présente convention est établie :

ENTRE :

- **Val de Garonne Agglomération**,  
Désignée, ci-après dans le texte comme **VGA**  
Adresse : Maison du Développement – Place du Marché - CS 70305 – 47213 MARMANDE  
CEDEX, représentée par Monsieur Daniel BENQUET, son Président,
- L'association **INTIATIVE GARONNE**,  
Désignée, ci-après dans le texte comme **IG**  
Adresse : 35 rue Léopold Faye - Résidence Guizières - 47 200 MARMANDE, représentée par  
Monsieur Jean-Bernard DELPY, son Président,
- **L'ADIE**,  
Désignée, ci-après dans le texte comme **ADIE**  
Adresse : 139 boulevard Sébastopol – 75 002 PARIS, représentée par Monsieur Frédéric  
LAVENIR, son Président,
- L'association **Caisse Sociale de Développement Local**,  
Désignée, ci-après dans le texte comme **CSDL**  
Adresse : 77 rue Montesquieu – 47 000 AGEN, représentée par Monsieur François Xavier  
BORDEAUX, son Président,

ET :

- L'entreprise **LES JUS DE MARMANDE**,  
Désignée, ci-après dans le texte comme *l'entreprise LES JUS DE MARMANDE*  
Adresse : Chemin de Cazeaux – 47 200 MARMANDE  
Statut : SAS  
SIRET : 521 507 137 00011  
Représenté(e) par Monsieur Johann MENIER, Directeur des Relations Humaines du Groupe  
Terres du Sud.
- L'entreprise **GASCOGNE BOIS**,  
Désignée, ci-après dans le texte comme *l'entreprise GASCOGNE BOIS*  
Adresse : 42 rue du chêne vert – 47 200 MARMANDE  
Statut : SAS  
SIRET : 501 719 413 00020  
Représenté(e) par Monsieur Eric PROLONGEAU, Directeur général.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

## **PREAMBULE : RAPPEL DU CONTEXTE**

L'article L. 1233-84 du code du travail prévoit que, en complément des mesures d'accompagnement prévues dans le cadre du plan de sauvegarde de l'emploi, les entreprises de plus de mille salariés, ou appartenant à un groupe de plus de mille salariés, qui « *procèdent à des licenciements collectifs affectant de par leur ampleur l'équilibre d'un ou de plusieurs bassins d'emplois sont tenues de contribuer à la création d'activité et au développement de l'emploi et d'atténuer les effets du licenciement envisagé sur les autres entreprises dans le ou les bassins d'emploi* ».

Dans ce cadre, suite à la mise en œuvre d'un plan de sauvegarde de l'emploi respectivement au sein des entreprises LES JUS DE MARMANDE et GASOGNE BOIS, une convention de revitalisation a été signée entre :

- l'Etat et l'entreprise LES JUS DE MARMANDE le 22 février 2018
- l'Etat et l'entreprise GASOGNE BOIS le 17 septembre 2018.

Les parties ont souhaité mettre en commun les moyens mobilisés dans le cadre de ces deux conventions, ce qui a donné lieu à la signature d'une convention tripartite entre l'Etat, LES JUS DE MARMANDE et GASOGNE BOIS le 6 février 2019.

La présente convention fixe l'engagement des *entreprises LES JUS DE MARMANDE et GASOGNE BOIS*, au titre de son obligation de revitalisation et détermine les principes à appliquer sur le périmètre de Val de Garonne Agglomération concerné par les actions de revitalisation.

### **Article 1 : Objet**

La présente convention vient préciser les modalités d'application et de fonctionnement concernant l'opération collective visant à la revitalisation s'appliquant sur le périmètre de Val de Garonne Agglomération en association avec VGA, IG, l'ADIE et la CSDL.  
Elle indique les engagements réciproques pris par les 6 signataires.

### **Article 2 : Contexte**

Dans le cadre de sa convention de revitalisation, les *entreprises LES JUS DE MARMANDE et GASOGNE BOIS* ont choisi VGA, IG, l'ADIE et la CSDL pour assurer la réalisation des dossiers pour les porteurs de projets éligibles à l'opération et VGA pour assurer le suivi.

### **Article 3 : Cadre de référence et modalités de versement**

La convention de revitalisation s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre et le suivi de financement de projets visant à la création d'emploi.

Au vu des spécificités du territoire, il est convenu que la contribution à la revitalisation de :

- *l'entreprise LES JUS DE MARMANDE* à hauteur de 76 000 euros (en vue de créer 17 emplois),
- *l'entreprise GASOGNE BOIS* à hauteur de 38 487 euros (en vue de créer 13 emplois),

sera mobilisée pour mener les actions suivantes :

### **Aides à l'emploi et au développement d'activités économiques :**

Les fonds seront versés par les entreprises LES JUS DE MARMANDE et GASOGNE BOIS auprès d'Initiative Garonne qui procédera aux versements auprès de chaque bénéficiaire.

	Nature des actions financées (fiches détaillées en annexes)	Porteur	Montant affecté	Engagement de création d'emplois	Modalités de versement
Aides à l'emploi et au développement d'activités économiques	Action n°1 : <b>Aide à la création du 1<sup>er</sup> emploi</b> 2000€/emploi créé	VGA	36 000 €	18	Versement direct de l'aide au porteur de projet après validation par le Comité d'engagement.
	Action n°2 : <b>Aide aux entreprises en croissance</b>  <b>Accompagnement des investissements d'entreprises en croissance (+ 5 ans) sous réserve de création d'emploi(s)</b>  Prêts d'honneurs à taux 0 accompagnés à hauteur de 3500€/emploi créé en CDI dans un délai de 12 mois après attribution du prêt d'honneur	IG	49 000 €	14	L'intégralité de l'engagement financier affecté sera libéré par les entreprises <i>LES JUS DE MARMANDE et GASCOGNE BOIS</i> auprès de IG, à la signature de la présente convention.  Les prêts d'honneur correspondants seront versés par IG au porteur de projet après décision du Comité d'Agrement IG et validation par le Comité d'engagement.
Les aides octroyées au titre des actions 1 et 2 sont cumulables.					
Soutien à l'économie sociale et solidaire du territoire	<b>Aide à la création d'entreprises relevant de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS)</b>  Prime de 1000€ pour toute entreprise se créant dans le secteur de l'ESS et ayant obtenu un prêt solidaire de l'ADIE ou de la CSDL	ADIE, CSDL	15 000 €	15	Versement direct de l'aide au porteur de projet après obtention d'un prêt solidaire ADIE ou CSDL et validation par le Comité d'engagement.
Développement des compétences et valorisation des ressources humaines	<b>Mise en œuvre d'actions dans le cadre de la démarche de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriale</b>  Cette action sera mise en œuvre selon le programme présenté en annexe 5	Val de Garonne Agglomération	9 987 €	15	L'intégralité de l'engagement financier affecté sera libérée auprès de VGA, à la signature de la présente convention.

VGA, IG, l'ADIE et la CSDL s'engagent à accueillir, accompagner et suivre dans la réalisation de leur projet et pendant la durée des engagements, les porteurs de projet dont les critères sont définis dans les fiches détaillées de chaque action ci-annexées.

Tout dossier de demande d'aide devra être réalisé postérieurement à la signature de la présente convention.

Le principe de fongibilité s'applique à la présente convention : c'est-à-dire que le comité de pilotage pourra choisir de redistribuer en cours d'exercice les montants au sein des différentes actions.

### **Animation et communication**

Une enveloppe de 4 500 € est dédiée à l'animation et à la communication sur le dispositif selon les modalités suivantes :

	Nature des actions financées	Porteur	Montant affecté	Modalités de versement
Animation et communication	Suivi administratif et financier du dispositif. Communication générale sur le dispositif	VGA	4 500 €	L'intégralité de l'engagement financier affecté sera libérée auprès de VGA, à la signature de la présente convention.

### **Article 4 : Procédure**

#### **Préparation des dossiers :**

VGA, IG, l'ADIE ou la CSDL s'attache à vérifier le caractère éligible de l'entreprise candidate et de son projet.

VGA, IG, l'ADIE ou la CSDL supporte le montage du dossier de l'entreprise candidate.

Au moins 8 jours avant la date prévue pour la réunion du Comité d'engagement de la convention de revitalisation, VGA, IG, l'ADIE ou la CSDL remettra à VGA, les *entreprises LES JUS DE MARMANDE et GASCOGNE BOIS* et aux services de l'Etat un dossier complet, comprenant :

1. Une fiche de synthèse du projet réalisée selon le modèle utilisé par chaque partenaire et validé par le Comité d'engagement.
2. Le dossier de demande d'aide réalisé selon le modèle utilisé par chaque partenaire et validé par le Comité d'engagement.

VGA, IG, l'ADIE ou la CSDL s'engage à présenter et soutenir les dossiers de l'entreprise devant le Comité d'engagement.

#### **Comité d'engagement**

Afin d'assurer un suivi opérationnel de l'avancement des actions prévues dans la présente convention ainsi qu'une bonne articulation avec les éventuelles actions déjà en cours sur le périmètre d'intervention de Val de Garonne Agglomération et, portées par les acteurs locaux, un comité d'engagement est mis en place. Il sera sous la responsabilité des *entreprises LES JUS DE MARMANDE et GASCOGNE BOIS* et des services de l'Etat

Le comité d'engagement est composé des membres suivants :

- le Préfet ou son représentant,
- les représentants de la DIRECCTE,
- les représentants de *l'entreprise LES JUS DE MARMANDE*,
- les représentants de *l'entreprise GASCOGNE BOIS*,
- les représentants de VGA,
- les représentants d'IG,
- des représentants de l'ADIE,
- des représentants de la CSDL
- et tous autres représentants susceptibles jugés utiles pour le suivi des projets figurant dans la présente convention de revitalisation.

Le comité d'engagement se réunira autant que de besoin, 4 à 6 fois par an, afin de suivre concrètement la mise en œuvre des actions. Chaque porteur présentera lors de chaque réunion et de manière détaillée, l'état d'avancement des actions de revitalisation à l'aide d'une fiche de suivi, dont le modèle est fourni en annexe 1 de la présente convention.

Il appartiendra au comité d'engagement de résoudre les difficultés techniques liées à la mise en œuvre des actions, de les réorienter si besoin et de procéder à des recommandations vis-à-vis du comité de pilotage.

Concernant l'action dédiée à l'accompagnement des entreprises relevant de l'ESS : les dossiers seront présentés en comité d'engagement de chacune des structures, ADIE et CSDL ; toutefois, une fiche de synthèse qualitative et financière devra être préalablement validée les *entreprises LES JUS DE MARMANDE, GASCOGNE BOIS* et la DIRECCTE.

Concernant l'aide aux entreprises en croissance : les *entreprises LES JUS DE MARMANDE, GASCOGNE BOIS* et la DIRECCTE participeront aux comités d'engagement d'Initiative Garonne pour les dossiers présentés dans le cadre de la présente convention.

En cas d'avis défavorable de l'une des parties, le projet devra être obligatoirement présenté en comité d'engagement.

Dans un délai de deux semaines après le Comité d'engagement, VGA , les *entreprises LES JUS DE MARMANDE et GASCOGNE BOIS* informent l'entreprise de l'octroi ou non de l'aide, du montant de celle-ci et de la nature des recrutements, investissements ou création d'entreprise éligibles à la convention de revitalisation.

VGA s'engage à suivre les dossiers jusqu'au versement de la subvention.

#### **Article 5 : Durée**

La présente convention est exécutoire dès sa signature et s'arrêtera à la fin de l'exécution de la convention de revitalisation signée entre les *entreprises LES JUS DE MARMANDE, GASCOGNE BOIS* et Madame la Préfète de Lot-et-Garonne.

Les *entreprises LES JUS DE MARMANDE et GASCOGNE BOIS* déclarent être en règle à l'égard de leurs obligations fiscales et sociales.

Fait à Marmande, le  
En 7 exemplaires originaux,

**Pour l'entreprise  
LES JUS DE  
MARMANDE,  
Le Directeur des  
Ressources Humaines  
du Groupe Terres du  
Sud,**

**Pour l'entreprise  
GASCOGNE BOIS,  
Le Directeur  
Général,**

**Pour VGA  
Le Président,**

**Pour IG  
Le Président,**

**Pour l'ADIE,  
Le Président,**

**Pour la CSDL,  
Le Président**

## ANNEXE 1 : Fiche de suivi d'une action de revitalisation

Département : UD -----

Date du comité de suivi/pilotage : -----

Nom de la convention de revitalisation qui finance l'action : -----

Nom de l'action : -----

Date de début de l'action : ----- Dates de fin prévue : -----

Nom du porteur de l'action : -----

### SUIVI QUANTITATIF ET QUALITATIF DE L'ACTION :

#### I – Indicateurs généraux

(se reporter aux objectifs définis dans la convention de revitalisation)

	Indicateurs de suivi		
	Objectif	Réalisé	Taux de réalisation
Coût total de l'action	Nb	Nb	%
Nombre d'emplois (à) réaliser	Nb	Nb	%
Nombre d'équivalents emplois (à) réaliser	Nb	Nb	%

#### II – Indicateurs spécifiques à l'action

(se reporter aux indicateurs définis lors de la conception du projet)

	Indicateurs de suivi		
	Objectif	Réalisé	Taux de réalisation
Indicateur 1			%
Indicateur 2			%
Indicateur 3			%
Indicateur 4			%
Indicateur 5			%
Indicateur 6			%

#### III – Résultats qualitatifs

**ANNEXE 2**  
**LES JUS DE MARMANDE**  
**GASCOGNE BOIS**  
**Convention de revitalisation**  
**Aide à la création du 1<sup>er</sup> emploi**  
**Val de Garonne Agglomération**

Thématique	Procédure
<b>Volume et origine des fonds</b>	Convention de revitalisation LES JUS DE MARMANDE et GASCOGNE BOIS Enveloppe de 36 000 €
<b>Durée de l'opération</b>	18 mois à compter de la date de signature de la convention de revitalisation Prolongation possible pour 18 mois.
<b>Objectif de l'aide</b>	Favoriser la création du 1 <sup>er</sup> emploi en CDI dans TPE du territoire
<b>Age de l'entreprise</b>	Toutes entreprises
<b>Bénéficiaire (entreprise)</b>	Toutes les entreprises, ayant l'établissement, objet de la demande, sur le territoire de Val de Garonne Agglomération.
<b>Activités à privilégier</b>	Toutes activités dans les secteurs suivants : commerce, artisanat, services, industrie, agriculture
<b>Activités exclues</b>	Société Civile Immobilière. Holding. Professions libérales
<b>Conditions d'attribution</b>	Aide à la création du 1 <sup>er</sup> emploi en CDI à temps complet ou à temps partiel (proratisation de l'aide en fonction du temps de travail). L'emploi ne doit pas concerner un associé. L'entreprise doit être à jour de ses obligations sociales et fiscales. Sont éligibles les transformations en CDI : <ul style="list-style-type: none"> <li>- De CDD</li> <li>- De contrat d'alternance</li> <li>- De missions d'intérim</li> </ul>
<b>Montant</b>	2 000 € pour un CDI à temps complet. Majoration de 1 000 € pour l'embauche d'un Demandeur d'Emploi de Longue Durée (DE depuis plus de 12 mois).
<b>Nature du dossier d'instruction</b>	Documents d'immatriculation de l'entreprise. Argumentaire justifiant la création de ce premier emploi. Fiche de poste de la personne à engager. Attestation de régularité de situation sociale et fiscale.
<b>Comité d'engagement</b>	Composition: - Comité d'engagement visé au 5.2 de la convention de revitalisation entre l'Etat et les <i>entreprises LES JUS DE MARMANDE et GASCOGNE BOIS</i>
<b>Modalités de versement</b>	Fourniture du contrat de travail signé (période d'essai échue) ainsi que le dernier bulletin de salaire correspondant. L'aide ne sera versée qu'à l'issue de la période d'essai.

**ANNEXE 3**  
**LES JUS DE MARMANDE**  
**GASCOGNE BOIS**  
**Convention de revitalisation**  
**Aide à la création d'entreprises soutenues par**  
**l'ADIE et la CSDL**

Thématique	Procédure
<b>Volume et origine des fonds</b>	Convention de revitalisation LES JUS DE MARMANDE et GASCOGNE BOIS Enveloppe de 15 000 €
<b>Durée de l'opération</b>	18 mois à compter de la date de signature de la convention de revitalisation. Prolongation possible pour 18 mois.
<b>Objectif de l'aide</b>	Favoriser la création d'entreprises portées par des personnes éloignées de l'emploi
<b>Age de l'entreprise</b>	Entreprise en phase de création (aide attribuée au plus 6 mois après la création)
<b>Bénéficiaire (entreprise)</b>	Toutes les entreprises, en phase de création, ayant l'établissement, objet de la demande, sur le territoire de Val de Garonne Agglomération.
<b>Situation du porteur de projet</b>	Le porteur de projet (ou un des porteurs de projet) doit être inscrit au pôle emploi ou bénéficiaire d'un minima social au moment de la création d'entreprise.
<b>Activités éligibles</b>	Toutes activités exerçant dans le secteur de l'Economie Sociale et Solidaire au sens de la loi du 31 juillet 2014.
<b>Conditions d'attribution Montant</b>	Prime de 1 000 € délivrée à toute entreprise exerçant dans le secteur de l'Economie Sociale et Solidaire (au sens de la loi du 31 juillet 2014) ayant obtenu un prêt solidaire de l'ADIE ou de la Caisse Sociale de Développement Local. Le montant du prêt solidaire devra obligatoirement être supérieur ou égal à 1 000 €.
<b>Nature du dossier d'instruction</b>	Dossier type de demande de prêt solidaire ADIE ou CSDL.
<b>Comité d'engagement</b>	Composition: - Comité d'engagement ADIE ou Comité d'engagement CSDL  Une fiche de synthèse qualitative et financière devra être préalablement validée par les <i>entreprises LES JUS DE MARMANDE, GASCOGNE BOIS</i> et la DIRECCTE avant la présentation en Comité d'engagement ADIE ou CSDL.
<b>Modalités de versement</b>	La prime de 1 000 € sera versée directement à l'entreprise bénéficiaire après fourniture du contrat de prêt solidaire signé des 2 parties, d'un justificatif de versement du prêt par l'ADIE ou la CSDL et d'un RIB du bénéficiaire.



**ANNEXE 4**  
**LES JUS DE MARMANDE**  
**GASCOGNE BOIS**  
**Convention de revitalisation**  
**Prêt d'honneur croissance**  
**Initiative Garonne**

Thématique	Procédure
<b>Volume et origine des fonds</b>	Convention de revitalisation LES JUS DE MARMANDE et GASCOGNE BOIS Enveloppe de 49 000 €
<b>Durée de l'opération</b>	18 mois à compter de la date de signature de la convention de revitalisation. Prolongation possible pour 18 mois.
<b>Objectif du fonds</b>	Le prêt d'honneur croissance est un financement à l'entrepreneur qui permet à l'entreprise en situation de croissance d'augmenter, de diversifier, de moderniser son activité ou son organisation de manière significative.  A travers le prêt d'honneur croissance (PHC) l'intervention de la plate-forme est : - une aide pour « passer un cap » dans la croissance de sa TPE, cap qui l'oblige à mobiliser un apport financier extérieur - un renforcement des fonds propres - une meilleure identification du moment et des besoins du développement - un apport de confiance pour les financeurs (lié au mode de décision d'attribution du prêt d'honneur et à l'accompagnement qui en découle).
<b>Age de l'entreprise</b>	Entreprise de + de 5 ans (après création ou reprise)
<b>Bénéficiaire (entreprise)</b>	Toutes les entreprises, ayant l'établissement, objet de la demande, sur le territoire de Val de Garonne Agglomération. Statut juridique exclu : Société Civile Immobilière
<b>Bénéficiaire (porteur de projet)</b>	Associé* actif d'une entreprise ayant au moins deux exercices bénéficiaires sur les 5 dernières années et disposant de fonds propres positifs
<b>Activités à privilégier</b>	Toutes activités créatrices d'emplois locaux
<b>Activités exclues</b>	Toutes les activités exclues au titre de l'agrément fiscal : activités relevant de l'article 35 du Code Général des Impôts.
<b>Type de développement privilégié</b>	Entreprises confrontées à une augmentation du chiffre d'affaires, issue d'un développement de produits ou de la création de nouvelles activités, entraînant une amélioration des conditions de travail et un impact positif sur le territoire. Ces entreprises doivent faire face au financement de l'augmentation de leur BFR. Ce développement a obligatoirement un impact positif sur l'emploi.
<b>Besoins de financement</b>	- Développement commercial - Croissance interne (R&D, investissements matériels et immatériels, protection intellectuelle, embauches, mises aux normes...) - Financement du BFR
<b>Apports personnels du dirigeant</b>	A étudier en fonction des capacités du dirigeant de remettre de nouveaux apports. Toutefois il sera étudié l'historique des fonds propres apportés par les dirigeants et ses associés depuis la création/reprise. Pas de ratio imposé mais sera évalué en tenant compte de l'effort passé.

<b>Co-financement du projet</b>	<b>Obligatoire</b> : banque (prêt bancaire ou crédit-bail) et/ou investisseur, avec un effet de levier minimum de 1 par rapport au montant du PHC sollicité. Sont exclus : les crédits vendeurs, prêts brasseurs...	
<b>Condition de distribution</b>	Prêt à taux zéro Sans caution ni sureté personnelle	
<b>Remboursement du prêt d'honneur croissance</b>	Indispensable Faire attention aux capacités de remboursement de l'emprunteur	
<b>si prêt d'honneur création/reprise, doit-il être intégralement remboursé ?</b>	Pas indispensable – faire attention aux capacités de remboursement de l'emprunteur. Pas de limitation au capital social de l'entreprise mais à ses fonds propres (capital + comptes courants d'associés, déduction faite du capital restant dû sur le prêt en cours de remboursement)	
<b>Montant</b>	De 7 000 € minimum à 21 000 € maximum	3 500 €/emploi créé en CDI à une échéance de 12 mois après attribution du prêt d'honneur croissance
<b>Durée de remboursement</b>	Entre 3 et 5 ans avec possibilité de demander un différé de remboursement de 6 mois, en fonction du montant du PHC sollicité et de la capacité de l'emprunteur à rembourser	Jusqu'à 7 ans dont 6 mois de différé, en fonction du montant sollicité, du nombre de porteurs de projet et de la capacité de l'emprunteur à rembourser
	La durée de remboursement du PHC devra être calquée sur la durée de remboursement du prêt bancaire avec un maximum de 7 ans.	
<b>Garanties mobilisées</b>	- Assurance DIT à la charge du bénéficiaire.	
<b>Nature du dossier d'instruction</b>	Dossier réalisé via l'outil de gestion du réseau Initiative France – IP 2.0. Business Plan matérialisant de manière crédible l'augmentation pérenne du chiffre d'affaires et du nombre d'emplois créés. Le projet de développement doit être détaillé et présenter clairement la stratégie de l'entreprise (marché et environnement, produits, clientèle, concurrence, tarification, distribution, communication, moyens matériels & humains, plan d'action...)	
<b>Eléments d'instruction</b>	- Situation personnelle de l'emprunteur permettant de faire face au remboursement du prêt (composition du foyer fiscal, revenus du foyer fiscal et notamment revenus du conjoint ainsi que son statut, reste à vivre après charges courantes et remboursement des échéances de prêts, revenu généré par l'entreprise et récurrence des revenus) - Situation de l'entreprise (analyse financière des comptes passés, CAF suffisante pour faire face aux échéances de prêts et à la rémunération du dirigeant-emprunteur, business plan sur 3 ans mentionnant le nombre d'emplois créés).	
<b>Comité d'engagement</b>	Composition: - TERRES DU SUD - GASCOGNE BOIS - DIRECCTE - Chefs d'entreprises - Banquiers - Experts Comptables - Autres experts: Avocat, Notaire, Assureur...	

	+ information du Comité d'engagement après décision du Comité d'agrément Initiative Garonne
<b>Obligation du bénéficiaire</b>	Le bénéficiaire devra fournir, au maximum 12 mois après la signature du contrat de prêt d'honneur croissance, le(s) contrat(s) de travail justifiant la création du(es) CDI ainsi que le dernier bulletin de salaire correspondant (vérification période d'essai échue).
<b>Modalités de suivi du projet</b>	Accompagnement technique individuel et collectif (formations, réunions thématiques) pendant 5 ans. Possibilité d'accompagnement complémentaire sous forme de parrainage (chef d'entreprise ayant connu une phase de croissance, idéalement en activité).
<b>Utilisation des fonds après remboursement</b>	Après remboursement des PHC par les bénéficiaires, les fonds restent acquis à Initiative Garonne, déduction faite des frais de recouvrement et de gestion bancaire. Ces fonds devront être dédiés à l'octroi de nouveaux prêts d'honneur aux porteurs de projets de développement d'entreprise de plus de 5 ans (après création ou reprise) du territoire.

\* Définition Initiative France : être dirigeant d'entreprise, personne physique, entrepreneur individuel ou associé possédant au minimum 34 % des parts sociales de l'entreprise, que cela soit directement ou au travers d'une personne morale.

\* Définition complémentaire : Associé actif s'entend d'un actionnaire détenant la majorité simple des droits seul ou par la consolidation des parts propres cumulées de celles des ayants droits, conjoint, ascendants, descendants. L'associé actif s'entend également de son statut de dirigeant d'entreprise.

**ANNEXE 5**  
**LES JUS DE MARMANDE**  
**GASCOGNE BOIS**  
**Convention de revitalisation**  
**Mise en œuvre d'actions dans le cadre de la démarche**  
**Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriale**

Thématique	Procédure																
<b>Volume et origine des fonds</b>	Convention de revitalisation LES JUS DE MARMANDE et GASCOGNE BOIS Enveloppe de 9 987 €																
<b>Durée de l'opération</b>	18 mois à compter de la date de signature de la convention de revitalisation. Prolongation possible pour 18 mois.																
<b>Objectif du programme d'actions</b>	Favoriser les contacts entre les demandeurs d'emploi, les jeunes en recherche d'apprentissage avec les entreprises qui recrutent																
<b>Action n°1</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Contenu</li> <li>- Objectif de créations d'emplois</li> <li>- Phasage</li> </ul>	<p><b>Salon de l'emploi et de la formation – Garonn'Emplois – du 13 au 15 Février 2020</b></p> <p><u>Principe</u> : Lieu d'échanges et de rencontres entre les entreprises locales, les demandeurs d'emplois et les acteurs de l'emploi et de la formation.</p> <p>Budget prévisionnel de l'édition 2020 :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 50%;">RECETTES</th> <th style="width: 50%;">DEPENSES</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td> <b>Location des stands : 10 000€</b>  (Hypothèse 50 stands à 200€) </td> <td> <b>Agencement de l'espace : 10 000€</b>  location mobilier,  équipements audiovisuels,  signalétique </td> </tr> <tr> <td> <b>Participation Région Nouvelle Aquitaine : 5 000 €</b> </td> <td> <b>Programmation : 2 000€</b>  animateur, intervenants </td> </tr> <tr> <td> <b>Participation VGA : 11 342 €</b> </td> <td> <b>Communication : 10 000 €</b> </td> </tr> <tr> <td> <b>Sponsors privés : 2 000 €</b> </td> <td> <b>Restauration : 2 500€</b>  café d'accueil,  apéritif, inauguration </td> </tr> <tr> <td> <b>Participation Convention de Revitalisation : 6 658 €</b> </td> <td> <b>Prestataires divers : 10 000 €</b>  chargé de sécurité, SSIAP,  nettoyage, sonorisation </td> </tr> <tr> <td></td> <td> <b>Frais annexes : 500 €</b>  petit matériel, ... </td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;"><b>Total : 35 000 €</b></td> <td style="text-align: right;"><b>Total : 35 000 €</b></td> </tr> </tbody> </table>	RECETTES	DEPENSES	<b>Location des stands : 10 000€</b> (Hypothèse 50 stands à 200€)	<b>Agencement de l'espace : 10 000€</b> location mobilier, équipements audiovisuels, signalétique	<b>Participation Région Nouvelle Aquitaine : 5 000 €</b>	<b>Programmation : 2 000€</b> animateur, intervenants	<b>Participation VGA : 11 342 €</b>	<b>Communication : 10 000 €</b>	<b>Sponsors privés : 2 000 €</b>	<b>Restauration : 2 500€</b> café d'accueil, apéritif, inauguration	<b>Participation Convention de Revitalisation : 6 658 €</b>	<b>Prestataires divers : 10 000 €</b> chargé de sécurité, SSIAP, nettoyage, sonorisation		<b>Frais annexes : 500 €</b> petit matériel, ...	<b>Total : 35 000 €</b>	<b>Total : 35 000 €</b>
	RECETTES	DEPENSES															
	<b>Location des stands : 10 000€</b> (Hypothèse 50 stands à 200€)	<b>Agencement de l'espace : 10 000€</b> location mobilier, équipements audiovisuels, signalétique															
	<b>Participation Région Nouvelle Aquitaine : 5 000 €</b>	<b>Programmation : 2 000€</b> animateur, intervenants															
	<b>Participation VGA : 11 342 €</b>	<b>Communication : 10 000 €</b>															
	<b>Sponsors privés : 2 000 €</b>	<b>Restauration : 2 500€</b> café d'accueil, apéritif, inauguration															
	<b>Participation Convention de Revitalisation : 6 658 €</b>	<b>Prestataires divers : 10 000 €</b> chargé de sécurité, SSIAP, nettoyage, sonorisation															
		<b>Frais annexes : 500 €</b> petit matériel, ...															
	<b>Total : 35 000 €</b>	<b>Total : 35 000 €</b>															
		<p><u>Objectif</u> : 15 contrats signés (CDD de plus de 6 mois ou CDI) à l'issue de ce salon</p> <p><u>Justificatif</u> : à l'issue de la manifestation, une évaluation sera soumise à l'ensemble des participants afin de connaître le nombre, la nature et le type d'emplois créé suite à l'évènement.</p> <p><u>Phasage</u> : Septembre 2019 à Décembre– co construction du salon avec les entreprises</p>															

	Février 2020 – tenue du salon																																
<b>Action n°2</b> - Contenu - Objectif de créations d'emplois - Phasage	<p><b>Les cafés de l'emploi</b></p> <p><u>Principe</u> : des job dating réguliers entre entreprises et demandeurs d'emplois sur des secteurs d'activités définis.</p> <p><u>Le plus</u> : la présence d'organismes de formation en lien avec la thématique d'emploi.</p> <p>Budget prévisionnel de l'action :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">RECETTES</th> <th colspan="2">DEPENSES</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Participation VGA :</td> <td>10 321€</td> <td>Création site internet :</td> <td>1 150 €</td> </tr> <tr> <td>Participation Convention de Revitalisation:</td> <td>3 329 €</td> <td>Location de salles:</td> <td>500 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Restauration:</td> <td>1 500 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Communication – papier :</td> <td>3 000 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Encarts presse :</td> <td>7 500 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td><b>Total : 13 650 €</b></td> <td></td> <td><b>Total : 13 650 €</b></td> </tr> </tbody> </table> <p><u>Objectif</u> : 5 contrats signés (CDD de plus de 6 mois ou CDI)</p> <p><u>Justificatif</u> : à l'issue de chaque rendez-vous, une évaluation sera soumise à l'ensemble des participants afin de connaître le nombre, la nature et le type d'emplois créé suite à l'évènement.</p> <p><u>Phasage</u> : Organisation de 10 Cafés de l'emploi sur la période définie            Lancement le 18/03/19 – spécial industrie            Avril 2019 – spécial apprentissage            Calendrier annuel en cours de construction en collaboration avec les partenaires de l'emploi du territoire.</p>	RECETTES		DEPENSES		Participation VGA :	10 321€	Création site internet :	1 150 €	Participation Convention de Revitalisation:	3 329 €	Location de salles:	500 €			Restauration:	1 500 €			Communication – papier :	3 000 €			Encarts presse :	7 500 €						<b>Total : 13 650 €</b>		<b>Total : 13 650 €</b>
	RECETTES		DEPENSES																														
	Participation VGA :	10 321€	Création site internet :	1 150 €																													
	Participation Convention de Revitalisation:	3 329 €	Location de salles:	500 €																													
			Restauration:	1 500 €																													
			Communication – papier :	3 000 €																													
			Encarts presse :	7 500 €																													
		<b>Total : 13 650 €</b>		<b>Total : 13 650 €</b>																													